

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 NOVEMBRE 2011

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre 2011 à 19 heures, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, M. VANNIER, M. MOTTEAU,
Mmes CAPELLO, DELAFOND, Adjoints.
MM. AYMARD, Mmes TORNIER, CHEVREL-BREARD, M. GENTIL, Mme MALVAULT,
MM. PERROCHON, POIRIER, Mme MAAREK, M. ROBIN, Mme DURAND, M. BONNAMY,
Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. FILLIAU qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU
Mme MAYET qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE
M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF
Mme CHEVALIER qui a donné pouvoir à Mme MAAREK
M. POTTIER qui a donné pouvoir à M. COSNIER
Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. VANNIER

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers votants : 29

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 17 octobre 2011

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. BONNAMY souhaite aborder le problème de stationnement au 147 rue de la République et obtenir des explications quant à l'installation de panneaux stop.

M. DEHUREAUX évoquera le problème des logements d'urgence situés au Sentier des Sœurs.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance 30 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 409 demandeurs au 15/09 (228 hommes, 181 femmes)
- ✓ 426 demandeurs au 15/10 (235 hommes, 191 femmes)
- ✓ 413 demandeurs au 15/11 (218 hommes, 195 femmes)

1 - REFORME DE LA FISCALITE D'URBANISME

(art. 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010)

Généralités :

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

Il s'agit principalement de remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) et diverses autres taxes départementales par une nouvelle et unique taxe : la taxe « d'aménagement ».

Celle-ci sera perçue d'une part par les communes et pour une autre part par le département.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un taux supérieur dans la limite de 5 % et un certain nombre d'exonérations.

Pour information, le taux de la TLE est actuellement de 1 % sur la commune de Château-Renault.

La taxe d'aménagement est exigée suite à la délivrance des actes d'urbanisme suivants :

- permis de construire
- autres autorisations d'urbanisme (opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement)
- procès-verbal suite à infraction.

LES SURFACES PRISES EN COMPTE

La taxe d'aménagement n'est pas calculée, comme l'ancienne taxe locale d'équipement, en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction, mais sur la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Ces surfaces, calculées à l'intérieur des murs de façades, ne prennent donc pas en compte l'épaisseur des isolations, qu'elles soient intérieures ou extérieures du bâtiment.

Par contre, elles intègrent les surfaces de stationnement incluses dans des bâtiments, qui n'étaient pas prises en compte dans la surface hors œuvre nette (ex : garage...).

De plus, certaines installations et aménagements sont dorénavant taxés, de manière forfaitaire :

- 3 000 € par emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs des campings aménagés ;

- 10 000 € par emplacement des habitations légères de loisirs ;
- 200 €/m² de piscine ;
- 3 000 € par éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres ;
- 10 €/m² de panneaux photovoltaïques au sol ;
- de 2 000 € par emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments.

LES ABATTEMENTS

Le code prévoit une réduction de 50 % de la taxe pour les constructions suivantes :

- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes ;
- les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, sans cumul possible avec l'abattement précédent ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

LES EXONERATIONS DE PLEIN DROIT

Le code exonère de la taxe d'aménagement diverses constructions :

- Les services publics ou d'utilité publique, figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ;
- Les logements locatifs sociaux (PLAI) ;
- Les abris de récoltes, hébergement d'animaux et autres usages agricoles ;
- Certains aménagements prescrits par un plan de prévention des risques ;
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m² ;
- Certains bâtiments reconstruits après sinistre ;
- Les ZAC, Projet Urbain Partenarial.

LES EXONERATIONS FACULTATIVES

Le code prévoit pour le Conseil Municipal d'exonérer ou non les constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération des logements dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) ou du PTZ + (Prêt à Taux Zéro) ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 m² ;
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale (pour la surface > 100 m²) financés à l'aide du prêt PTZ+ ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Quelques exemples de calcul sont présentés.

M. COSNIER souligne que la commune ne dispose pas de grandes réserves foncières et n'est pas soumise à des promoteurs qui viennent vigoureusement se disputer le marché.

Il pense que l'exonération pourrait être bien pour la rénovation des logements sociaux qui commencent à être vétustes.

Comparé à certaines communes alentours, M. MOTTEAU souligne que le taux de la TLE sur Château-Renault est plutôt bas.

Il explique que la nouvelle réglementation aboutit directement à une augmentation assez importante de cette taxe puisque le taux de 1 % s'appliquait auparavant qu'à la surface d'habitation et que désormais il s'appliquera aux sous-sols, garages, etc.

Il ajoute que même si la commune opte pour une exonération à 50 %, la taxe pour une surface de 100 m², augmentera sensiblement.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 1 %.**
- ➔ **DECIDE D'EXONERER à 50 % les locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération des logements dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) ou du PTZ + (Prêt à Taux Zéro) ;**

2 - ACQUISITION DU CHEMIN DU PETIT VERSAILLES

Le chemin qui donne accès au « hameau » du Petit Versailles, derrière le SOFT HOTEL, est à vendre.

Il est aujourd'hui goudronné et en bon état, comporte de nombreux droits de passages et se trouve ouvert à la circulation publique.

Par ailleurs, l'étude en cours du PLU a confirmé l'intérêt de cette liaison qui pourrait à terme constituer un accès des piétons de la Boisnière vers le centre commercial du Petit Versailles.

Cette voie possédant toutes les caractéristiques d'une voie publique, la commune s'est portée acquéreur pour l'Euro symbolique et a obtenu l'accord du propriétaire, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Les parcelles concernées sont (nouvelles dénominations) :

AR 235	1 221 m ²
AR 234	338 m ²
AR 228	53 m ²
AR 233	19 m ²
AR 238	8 m ²
AR 237	24 m ²

M. MOTTEAU explique que l'intérêt de cette acquisition réside dans le fait des réseaux (eau – assainissement) existants sous ce chemin. Il se peut qu'un jour il y ait un cheminement au travers de ce quartier et des demandes d'éclairage publique.

M. COSNIER souligne que la commune aura la maîtrise du passage et précise que ce chemin est assez solide.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à la cession de 1 663 m² issus des parcelles citées ci-dessus par Monsieur DESRE à la commune de Château-Renault.**

3 - PROPOSITION DE FRANCE TELECOM POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE CHAPTAL

Suite aux travaux de réalisation d'un complexe immobilier et commercial rue Chaptal, les modifications apportées aux réseaux électriques permettent d'envisager l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de cette rue.

Aussi, la commune a demandé à France TELECOM d'étudier la réalisation de cette opération qui pourrait être réalisée dès 2012, permettant ensuite de donner à la rue son visage définitif : accès des piétons, remplacement de la canalisation d'eau potable et suppression des branchements en plomb, éclairage public, stationnement, etc.

Une première tranche a été réalisée en 2011 mais il reste l'extrémité de la rue qui pourra être effectuée en même temps que les travaux d'eau potable et les branchements électriques qui restent à faire.

France TELECOM nous a communiqué son avant-projet permettant de reprendre en souterrain l'ensemble des branchements France TELECOM de l'extrémité de la rue et fixant la participation de la commune au montant de 13 062,71 euros net.

M. MOTTEAU souligne que l'ensemble des réseaux sur cette rue serait remis à neuf.

M. COSNIER ajoute que, l'an prochain, la tranchée sera réouverte pour procéder aux travaux susvisés. Dès lors une meilleure finition sera réalisée.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE D'ENGAGER la commune dans cette opération d'effacement rue Chaptal aux conditions indiquées ci-dessus.**

4 - PROPOSITION DE FRANCE TELECOM POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE VOLTAIRE

(arrivée de Mme CHEVREL-BREARD)

ERDF va procéder à l'enfouissement de ses réseaux électriques sur une partie de la rue Voltaire du numéro 74 au numéro 84. La commune a l'opportunité d'y associer l'enfouissement des réseaux France TELECOM.

Aussi, la commune a demandé à France TELECOM d'étudier la réalisation de cette opération qui pourrait être réalisée dès 2012.

France TELECOM nous a communiqué son avant-projet permettant de reprendre en souterrain l'ensemble des branchements France TELECOM de la partie de rue concernée et fixant la participation de la commune au montant de 13 614,07 euros net.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE D'ENGAGER la commune dans cette opération d'effacement rue Voltaire aux conditions indiquées ci-dessus.

5 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 450 000 €

(arrivée de Mme TORNIER)

Pour assurer le financement de ses investissements, la commune a lancé une consultation auprès de quatre établissements bancaires (Dexia, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole) pour la réalisation d'un emprunt de 450 000 € répondant aux caractéristiques suivantes :

Durée : 20 ans, taux fixe.

Deux établissements bancaires (Crédit Mutuel, Crédit Agricole) ont répondu à la consultation.

CREDIT MUTUEL

Durée	20 ans
Taux fixe	4,75 %
Périodicité	Trimestrielle
Montant d'une échéance	8 744,64 €
Total des intérêts	249 571,20 €
Amortissement	Progressif

CREDIT AGRICOLE

Durée	20 ans
Taux fixe	5,49 %
Périodicité	Trimestrielle
Montant d'une échéance	9 302,10 €
Total des intérêts	294 168,57 €
Amortissement	Progressif

Mme COUSTENOBLE précise qu'un montant de 577 000 € avait été inscrit au budget primitif 2011.

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 2 novembre 2011,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **DECIDE DE RETENIR la proposition de financement du CREDIT MUTUEL DU CENTRE.**

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.**

Par ailleurs, en ce qui concerne l'emprunt Bilibor de la Caisse d'Epargne indexé sur le Libor Franc Suisse, une opportunité de passage à taux fixe (3,52 %) est proposée à la commune.

Mme COUSTENOBLE commente le document « périmètre du réaménagement de la dette ».

Néanmoins, au regard de la conjoncture et du caractère particulièrement favorable du dispositif actuel (proche de 0 %), les membres de la commission des finances ont proposé de conserver la structure du prêt en l'état.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. BONNAMY, DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA)

→ **DECIDE DE SUIVRE l'avis de la commission des finances.**

6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE la décision modificative suivante :**

Fonctionnement

Dépenses

Art. 60632 (020 ADM)	Fourniture petit équipement	- 11 000
Art. 60611 (64 L)	Eau et assainissement	+ 15 000
Art. 60621 (020 ADM)	Combustibles	+ 3 000
Art. 6064 (020 ADM)	Fournitures administratives	+ 7 000
Art. 6068 (020 ADM)	Autres matières et fournitures	+ 8 000
Art. 61551 (822 VA)	Entretien matériel roulant	+ 30 000

Recettes

Art. 7062 (33 CA)	Redevances des services à caractère culturel	+ 4 000
Art. 7322 (020 ADM)	Dotation de Solidarité Communautaire	+ 20 000
Art. 74121 (020 ADM)	Dotation de Solidarité Rurale	+ 20 000
Art. 74127 (020 ADM)	Dotation Nationale de Péréquation	+ 4 500
Art. 74834 (020 ADM)	Compensation Etat	+ 3 500

7 - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE "DEFI-SENIOR"

La commune de Château-Renault est marquée par un vieillissement important de sa population et par une forte précarité de ses habitants.

Entre 1999 et 2007, alors que la population chutait de 5 %, passant de 5481 à 5209 habitants, la tranche d'âge des plus de 60 ans continuait de croître, passant de 1368 à 1406 habitants.

Concomitamment au vieillissement de la population de Château-Renault, une précarité inquiétante s'est installée et perdure pour certaines, de plus en plus chaque année.

En effet, en 2004, le revenu des ménages castelrenaudins s'élevait à 6 599,94 € par habitant. Comparativement, le revenu moyen de la strate démographique de 5 à 10 000 habitants, se situe à 8 574,06 €, soit 30 % de plus que le niveau communal.

Ainsi en 2007, le nombre de foyers non imposés sur le revenu atteint sur Château-Renault 60,2 % alors qu'il est de 44,7 % en Indre-et-Loire et 46,4 % en France.

Face à ce double constat, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un service à destination exclusive des « seniors », composé de trois volets :

1^{er} volet : La création d'un guichet unique

Les principales fonctions du guichet unique sont :

- l'accueil,
- l'information,
- l'orientation des personnes âgées, des personnes handicapées et de leur famille,
- l'écoute, l'aide et le soutien aux démarches des personnes âgées.

L'ensemble de ces missions est assuré par le personnel du Service de l'Action Sociale.

2^{ème} volet : La mise en place d'un transport intra muros

L'objectif poursuivi est de permettre aux seniors et aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder aux différents services et commerces par la mise en place d'un service de transport urbain.

Ces déplacements seront limités à Château-Renault et seront réservés uniquement aux seniors et aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce nouveau service, un bus urbain devra être acheté et aménagé afin que l'accès des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite soit facilité.

3^{ème} volet : La mise en place d'animations

Ce volet a pour objectif de proposer des animations à destination des « seniors ».

Les animations telles que la danse, la musique, l'informatique, le sport, les loisirs créatifs, seront encadrées par des professionnels.

Des sorties culturelles ou récréatives et des séjours vacances seront également organisés, parfois en lien avec le service Animation Jeunesse afin de tisser un lien intergénérationnel.

Les 2^{ème} et 3^{ème} volets nécessitent le recrutement d'un agent qui assurera les fonctions de conducteur de bus (avec nécessité de passer le permis adéquat) et d'animateur. Le service étant dans un premier temps à titre expérimental, la personne sera recrutée en contrat CUI/ CAE pour une durée de six mois, renouvelable trois fois. De plus, afin de permettre un équilibre budgétaire, il sera mis fin à la convention de transport scolaire qui lie la commune à la CONNEX, le chauffeur du service senior, assurant du même coup les fonctions de conducteur du véhicule de transport en commun.

Pour obtenir une information plus précise des motivations et des services à mettre en place, un livret complet et l'architecture budgétaire du projet ont été remis aux conseillers municipaux.

M. COSNIER informe que le guichet unique fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2011. Un apprenti, recruté au CCAS, étoffe le service.

Mme CAPELLO précise que le transport intra muros et le contrat municipal sénior seront mis en place courant du premier semestre 2012. Elle ajoute que l'agent recruté devra passer au préalable les permis de transport en commun.

M. BOUMARAF informe que des options ont été mises sur des bus urbains GPL. Le prix avoisine au minimum les 5 000 €. La capacité d'un bus urbain est de 30 places assises et 70 places debout.

Cette opération peut être subventionnée dans le cadre du programme LEADER (fonds européens), par la CRAM. La commune sollicitera également le Conseil Général d'Indre et Loire.

Une cuve, livrée gratuitement par l'entreprise pétrolière, sera installée au Centre Technique Municipal.

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Affaires Sociales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE la création du service qui sera porté par le service de l'action sociale de Château-Renault.

8 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ ADMET en non valeur les recettes irrécouvrables suivantes :

◆ Cantine	209,11 €
◆ Garderie	1,37 €
◆ Divers	3 096,95 €

9 – CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL ETAT-CIVIL

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 juillet 2007, a décidé de renouveler le contrat de maintenance du logiciel Etat-Civil avec la société DIGITECH dont le siège social est situé à Marseille, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2008. Coût de la maintenance annuelle : 767,83 € TTC.

Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2011.

La société DIGITECH propose un renouvellement de contrat d'une durée d'un an, reconductible de manière expresse, pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant une redevance annuelle de 866,21 € TTC.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE :

- **le renouvellement du contrat de maintenance avec la société DIGITECH, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2012, moyennant une redevance annuelle de 866,21 € TTC.**
- **Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le contrat à intervenir.**

10 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS COMPTABILITE / PAIE / RH

La société AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé à Lognes (77) assure la maintenance du logiciel comptabilité de la mairie.

Elle nous a fait parvenir le 12 octobre 2011 le contrat de maintenance actualisé, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

La redevance annuelle 2011 s'élève à 5 207,91 € TTC pour les 3 logiciels.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance 2011 avec la société AFI.

M. COSNIER souhaiterait que des devis soient demandés auprès d'autres prestataires.

11 - CONTRAT DE MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR

Le contrat de la machine à affranchir DP 200, qui nous lie avec PITNEY BOWES, arrive à son terme le 17 juin 2012.

Cette machine fonctionne avec 2 cartouches d'encre et coûte annuellement : 390 € HT (balance), 240,36 € HT (location machine), soit un total de 630,36 € HT.

La société NEOPOST propose une machine IJ-40 avec balance intégrée et changement de tarifs postaux inclus pour toute la durée du contrat, au tarif préférentiel de 312 € HT annuel. Cette machine fonctionne qu'avec une seule cartouche d'encre.

Sur proposition de M. COSNIER, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à procéder à la résiliation du contrat avec Pitney Bowes,
- à signer le nouveau contrat avec la société Néopost.

12 - AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE A. BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de septembre à décembre 2011.**

Le montant de la redevance s'élève à 14 097,70 €

13 - ADHESION AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE

La Région Centre a fait du développement territorial de la culture l'un des objectifs prioritaires de sa politique culturelle. Elle a créé, en 2001, un dispositif de soutien aux lieux de diffusion : les contrats régionaux de saisons culturelles. Dans le cadre de la nouvelle mandature régionale, la majorité s'est engagée à mettre en place un nouveau dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets Artistiques et Culturels du Territoire » (P.A.C.T.). Cette volonté a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau cadre d'intervention pour le développement territorial de la culture (adopté le 29 septembre 2011 par la décision d'Assemblée Plénière n° 11.04.02 du Conseil régional qui abroge et remplace à compter du 1^{er} janvier 2012 le cadre d'intervention modifié adopté par délibération CPR n° 09.08.78 du 18 septembre 2009).

Les « P.A.C.T. Région Centre » doivent permettre la définition de la stratégie de la politique culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association oeuvrant sur un territoire intercommunal.

Pour les saisons culturelles déjà financées par la Région avant 2012 et dont le rayonnement est communal, les porteurs de projets ont 3 années pour faire évoluer leurs manifestations culturelles vers un P.A.C.T. au sein d'un territoire élargi. Le nombre d'habitants concernés devant atteindre 5 000 en 2015. Néanmoins dès 2012, les projets doivent répondre aux critères d'éligibilité du cadre d'intervention. A titre transitoire, jusqu'en 2015, les P.A.C.T.

peuvent être également portés par des communes ou associations dont le rayonnement de la programmation est communal.

La construction du P.A.C.T doit s'appuyer sur un état des lieux culturel et artistique du territoire.

Le projet doit comprendre au moins 3 manifestations artistiques différentes organisées sur une période d'au moins un mois et d'au plus douze mois, dont au moins 3/4 de manifestations artistiques assurées par des formations artistiques professionnelles ou artistes professionnels dont au moins 1/3 de manifestations artistiques faisant appel à des formations artistiques ou artistes professionnels ayant leur siège ou leur résidence principale dans la région Centre.

Les P.A.C.T. sont fondés sur le principe de la pluridisciplinarité artistique et doivent être composés de plusieurs catégories de manifestations (festivals, spectacles, résidences...). Ne seront en aucun cas soutenus par la Région les projets de P.A.C.T. ne comportant la programmation que d'une seule forme d'expression ou discipline artistique ou une seule catégorie de manifestation.

Les manifestations susceptibles d'être retenues sont :

1. Des spectacles vivants (art dramatique, danse, musique, arts de la piste) et festivals,
2. Des expositions patrimoniales et manifestations d'art plastique,
3. Des projections de documentaires ou de film d'art et d'essai,
4. Des manifestations littéraires,
5. Des résidences artistiques,
6. Des commandes artistiques.

Le budget artistique prend en compte :

1. Les dépenses artistiques de diffusion des manifestations et notamment le prix d'achat des spectacles, les droits d'auteurs, les frais de déplacements des artistes et techniciens, les dépenses de muséographie ainsi que les frais liés à la location d'instruments de musique.
2. Le coût artistique des résidences d'artistes.
3. Les dépenses d'action culturelle (actions de sensibilisation et d'accompagnement).

Le P.A.C.T peut comporter des manifestations artistiques organisées par des associations, dès lors que l'inclusion de ces manifestations dans le PACT fait l'objet d'une convention entre la commune et les associations concernées.

Le P.A.C.T. est conclu pour une durée de trois années civiles. Il nécessite cependant chaque année une réaffirmation de l'engagement de la commune.

Pour les projets portés par une commune ou une association dont la programmation est communale, le budget artistique du P.A.C.T. est plafonné à 90 000 €, et l'aide régionale est plafonnée à 50 000 € pour les projets dont la population INSEE est supérieure ou égale à 5 000 habitants et inférieure à 32 000 habitants.

M. VANNIER explique que la Région a décidé de rester sur un budget culturel fixe de 2 700 000 €. Elle a décidé de réintroduire des plafonds en fonction des territoires et invite les communes à la pluricommunalité (la programmation doit sortir du territoire communal).

Il ajoute qu'à ce jour la commune ne connaît pas le montant de la subvention qui sera accordée. Il pense que début janvier 2012 un montant officiel sera communiqué.

M. COSNIER fait remarquer que si la Région n'avait pas subventionné la saison culturelle, il n'y aurait sans doute pas eu autant de spectacles.

Compte tenu des restrictions budgétaires, la commune devra peut-être développer des actions qui relèvent plus de la culture « courante ».

M. COSNIER informe que les concerts des Heures Romantiques interviendront en plusieurs phases dans l'année (Mars / Juillet / Septembre / Décembre) dans différentes communes du Castelrenaudais.

Il retrace l'historique du cinéma Le Balzac :

Le cinéma Le Balzac a été repris par une association. Son activité repose sur quelques bénévoles (caisse, projection).

Il encourage l'assemblée à se mobiliser et à inciter des personnes à s'investir bénévolement, pour conserver ce cinéma de qualité, qui propose des tarifs d'entrée peu élevés.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les termes du dispositif,**
- **ACCEPTE le Projet Artistique et Culturel de Territoire,**
- **ACCEPTE l'intégration des projets culturels associatifs après signature d'une convention (reconduction de la délibération du 6 octobre 2006),**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de la Région Centre et à signer la convention d'application annuelle.**

Arrivée de Mme CHOMIENNE.

M. COSNIER lui demande si elle a des observations à formuler sur les questions présentées.

Mme CHOMIENNE souhaiterait savoir, si le projet défi senior est pérennisé, comment la commune obtiendra-t-elle des recettes.

M. COSNIER précise que les délais imposés par le contrat de travail feront office d'expérience. Au terme de ce délai, un bilan sera établi ; il permettra de répondre à la question de l'éventuelle pérennisation du service.

M. BOUMARAF souligne que le budget de départ fait apparaître des dépenses occasionnées par l'achat de moyens de transport. Il explique que les sources de recettes s'effectueront par moins de dépenses sur d'autres postes budgétaires. Des choix seront à faire.

QUESTIONS DIVERSES :

14 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ESPACES VERTS AVEC LA BOISNIERE

Pour faire face à l'entretien des espaces verts, la commune fait appel à l'association « La Boisnière » et à son atelier espaces verts.

Chaque année, un nouvel avenant nous est proposé dans le cadre de ces travaux.

L'avenant pour 2012 tient compte de la suppression de deux surfaces à entretenir, soit l'enceinte du château d'eau et le terrain racheté par M. Luneau. Ces deux surfaces sont situées au lotissement La Boisnière.

Il porterait notre dépense annuelle à 8.884,00 €.

Pour mémoire, en 2011, le montant de la prestation s'élevait à 9.128,00 €.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant 2012 de la convention d'entretien des espaces verts avec l'association « La Boisnière ».

◆ Problème de stationnement au 147 rue de la République

M. BONNAMY aborde le problème de stationnement d'un camion.

M. COSNIER informe que le camion a été autorisé à stationner à cet emplacement pendant la durée des travaux.

Il ne voit pas en quoi le stationnement poserait un problème puisqu'il existait déjà.

Il ajoute qu'aucune place de stationnement n'a été supprimée.

Il informe que deux commerçants se sont plaints de ne pas avoir été prévenus de la mise en place des panneaux STOP à hauteur de leur commerce.

Il regrette ce manquement et a demandé aux services techniques de veiller à ce que cela ne se reproduise plus.

Il explique que cet aménagement a été effectué à la suite d'une demande insistante, depuis 3 ans, de l'habitant du coin de la rue J.J Rousseau, qui se plaignait de bruits intempestifs la nuit, de véhicules circulant à toute vitesse.

L'inconvénient majeur est le dos d'âne qui n'a pas été raboté car l'opération coûte très cher. La commune n'a pas les moyens financièrement de le faire actuellement.

Il ajoute que le passage piétonnier sera repeint.

◆ Logements d'urgence

M. DEHUREAUX informe que les logements d'urgence situés au Sentier des Sœurs sont en mauvais état.

M. COSNIER explique que la commune se préoccupe de ce dossier depuis un moment puisque ce bâtiment, situé sur un emplacement réservé, est voué à la démolition. Il pense qu'il faut dans un premier temps remplacer ces logements d'urgence.

M. MOTTEAU explique que ce bâtiment est effectivement en mauvais état (plancher pourri, fissures au niveau des façades, la toiture n'est plus étanche). D'après lui, ces logements ne doivent plus être utilisés. Il précise qu'il n'est pas envisagé d'y faire des travaux.

M. COSNIER souligne que la municipalité cherche des solutions pour mettre d'autres logements à disposition de l'association logements d'urgence.

Il aborde également la problématique du local des routards. Ce local n'est plus dans un état satisfaisant pour l'accueil.

◆ Association « Les Restos du Cœur »

Mme CHOMIENNE demande à M. COSNIER s'il a prévu une réponse à l'association « Restos du Cœur », suite à la parution d'un article dans la Nouvelle République.

Il explique qu'il n'avait pas prévu de répondre car il n'a pas l'impression que cet article s'adresse directement à la commune de Château-Renault.

M. BONNAMY dit que pour sa part il a rencontré M. ALAVOINE de l'association des Restos du Cœur qui lui a signifié que c'était une nécessité d'avoir une antenne à Château-Renault au vu du nombre important de personnes qui se déplacent à Nazelles.

Mme CAPELLO informe qu'une réunion a eu lieu le 15 novembre dernier au Conseil Général d'Indre et Loire. Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur l'aide alimentaire à Château-Renault. Il a été constaté qu'un certain nombre d'habitants de la commune allaient chercher des denrées alimentaires à Nazelles Négron.

Lors de cette réunion, il a été reprécisé au Conseil Général :

- qu'à Château-Renault il y avait suffisamment d'associations qui donnaient des aides alimentaires,
- que le parcours qui était fait pour les personnes aidées, était un parcours pédagogique puisque lorsqu'il n'y avait pas de solution financière, les personnes étaient aidées gratuitement et que lorsque qu'il y avait une solution financière, elles participaient.

Elle explique qu'il est impossible d'accueillir à Château-Renault l'association des Restos du Cœur car la commune dispose de locaux en mauvais état dont elle n'est pas en mesure de financer des travaux de réhabilitation.

Le Conseil Général envisage de faire un appel aux communes environnantes pour savoir si elles disposeraient d'un local à mettre à disposition **gratuitement** à l'association des Restos du Cœur.

Elle pense qu'il y a peut être des solutions ailleurs mais pas gratuites.

M. COSNIER explique que déjà deux ans auparavant il avait été saisi de la même demande. Il ne remet pas en cause l'objectif de l'association Restos du Cœur, qui fait partie des associations qui réalisent un gros travail.

Il souligne que les associations humanitaires (assiette éco, secours populaire, secours catholique, croix rouge) ne sont pas dans la même dynamique. Elles ne sont pas dans l'assistanat, elles font des choses plus éducatives et pédagogiques.

Il explique qu'il s'agit là d'une autre démarche.

Mme CAPELLO précise qu'un bilan annuel de l'aide alimentaire sera réalisé. Un courrier sera envoyé aux associations pour une rencontre avec les assistantes du secteur, le 14 décembre prochain. Cette rencontre permettra de débattre de la réunion qui s'est tenue au Conseil Général, de faire le point au niveau des associations humanitaires locales.

◆ **Informations**

→ Conseil Municipal : Mercredi 21 décembre 2011

→ Cérémonie des vœux : Lundi 9 janvier 2012

→ Remises de récompenses : Lundi 16 janvier 2012

→ M. COSNIER informe que la commune a gagné le trophée de l'eau décerné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le projet d'eaux épurées. 88 candidatures ont été déposées, 12 ont été retenues dont Château-Renault pour la région Centre.

La commune a été également récompensée au titre du fleurissement de printemps dans la catégorie des villes de + 5 000 et – 15 000 habitants.

Pour la réalisation d'un massif à l'entrée du parc du château, Château-Renault a reçu le prix spécial Edouard André, botaniste renommé (prix institué pour la première fois). Le parc Edouard André, situé à La Croix en Touraine, a été inauguré l'an dernier. Mme André, sa petite fille, propose de prêter à la commune l'exposition qui retracent les travaux réalisés par son grand père.

→ Remerciements de Angélique et Matthieu CHOMIENNE qui se sont unis le 22 octobre dernier.

→ Exposition Danièle Courtois au Moulin de Vauchevrier : Vendredi 2 décembre 2011

→ Orchestre d'harmonie à la Tannerie : Samedi 3 décembre 2011

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 10.

x x x x x x